



Madame, Monsieur,

Afin d'éviter toute confusion à l'approche des élections, la municipalité souhaite porter à la connaissance des habitants les éléments factuels suivants concernant une demande d'organisation de réunion publique.

Le 3 mars 2026, la mairie a reçu un courrier de Monsieur L.P, Monsieur B.S et Madame F.B sollicitant l'organisation d'une réunion publique sur la place des Anciens Combattants le 8 mars 2026.

Le même jour, Madame le Maire leur a répondu. Dans cette réponse, et conformément aux recommandations de la Préfecture visant à privilégier l'organisation de réunions publiques dans des lieux clos à l'approche du scrutin afin de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public, il lui a été proposé de prendre contact avec Monsieur Pascal LOFERNE, chargé de la réservation des salles communales. **Une salle municipale pouvait ainsi être mise gratuitement à sa disposition pour l'organisation de cette réunion.**

De plus, cette demande ne comportait pas de sollicitation formelle d'autorisation d'occupation du domaine public, démarche habituellement requise pour l'utilisation de l'espace public communal.

Le 6 mars 2026, la commune a reçu par courrier électronique une convocation devant le Tribunal Administratif dans le cadre d'une procédure de référé introduite par Monsieur L.P.

Par ordonnance rendue à l'issue de l'audience du 7 mars 2026, le Tribunal Administratif **a rejeté la requête n°2601874** présentée par Monsieur L.P

À ce jour, la mairie ainsi que le service chargé de la réservation des salles communales n'ont pas reçu de demande de réservation de salle relative à l'organisation de cette réunion ni tout autre demande.

La municipalité souhaite simplement porter ces éléments d'information à la connaissance des habitants.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Municipalité